



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
12/12/2025	12/12/2025	19	10	12	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	Mme GROSJEAN-BALARD Carole
Mr PELLIZZARI Gérard		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas		X	Mr GLADE Alain
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
Secrétaire de séance	Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		

Délibération n°2025-12-17-04

Résultat du vote **16 pour**

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement cyclable entre Graulhet et Briatexte.

Vu la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son Plan Mobilité,

Vu la délibération du 03 avril 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé son schéma directeur cyclable communautaire,

Vu la délibération en date du 08 juillet 2024 révisant le schéma directeur cyclable communautaire,

Vu le règlement d'intervention financière du schéma directeur cyclable communautaire approuvé le 08 juillet 2024,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, de définir une politique et une gouvernance de réalisation des voies cyclables, partagées et concertées, avec les partenaires du territoire,

Il est proposé de conclure une convention avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet afin d'organiser le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la commune vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et d'en préciser les modalités d'exercice. Ce transfert concerne le programme d'aménagements cyclables tels que décrits dans la carte en annexe de ladite convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage relevant du périmètre de la commune vers la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour l'opération de création de piste cyclable telle que décrite en annexe de la convention afférente.
- ✓ **D'AUTORISER** Mr le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

